

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 18 MAI 2018**

| MEMBRES PERMANENTS | | | |
|--|--------------------------------|-----------------|-------------------------------------|
| " Sous-collège " | | Présents | Mandats |
| REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | | | |
| Représentant des Conseils Départementaux | HAUSSOULIER Stéphane | Présent | |
| Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau | COTEL Jacques | Présent | |
| Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau | PATRIS Jacques | Présent | |
| Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau | DETOURNAY Alain | Excusé | Mandat à M.RAULT |
| Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau | LENGLET Bernard | Présent | |
| Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau | RAOULT Paul - Président | Présent | |
| REPRESENTANTS DES USAGERS | | | |
| Représentant des Professions Agricoles | ROUSSEL Bruno | Présent | |
| <i>Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique</i> | SKIERSKI Daniel | Excusé | |
| Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement | BARBIER Luc | Présent | |
| Autres Usagers / Professions industrielles | Vacant | | |
| Autres Usagers / Professions industrielles | LEMAY Patrick | Présent | |
| Autres Usagers / Pêche maritime | MONTASSINE Gérard | Présent | |
| REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS | | | |
| Directeur de l'ARS de NPDCP ou son représentant | RICOMES Monique | Excusée | |
| DRAAF NPDCP ou son représentant | MAURER Luc | Excusé | Représenté par Mme LACOMBLEZ |
| DREAL NPDCP, délégué de Bassin ou son représentant | MOTYKA Vincent | Excusé | Représenté par M.PREVOST |
| DRFIP NPDCP et du département du Nord ou son représentant | DE JEKHOWSKY Laurent | Excusé | |
| REPRESENTANT DU PERSONNEL | | | |
| Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration | KARPINSKI Jean-Philippe | Présent | |

| MEMBRES NON PERMANENTS | | | |
|---|-----------------------------|-----------------|-------------------------------------|
| " Sous-collège " | | Présents | Mandats |
| REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES | | | |
| Représentant des Conseils Régionaux | DUJARDIN Jean-Marc | Présent | |
| Représentant des Conseils Départementaux | DISSAUX Jean Claude | Présent | |
| Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau | DELESSELLE Claude | Excusé | |
| Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau | LECLERCQ Jérôme | Excusé | |
| Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau | LEVEUGLE Emmanuelle | Présente | |
| REPRESENTANTS DES USAGERS | | | |
| Représentant des Professions Industrielles | LUCQ Chantal | Excusée | |
| Représentant des Consommateurs | SIX Alain | Présent | |
| Autres Usagers / Professions agricoles | FACT Olivier | Excusé | |
| Autres Usagers / Distributeurs d'eau | MOUSTY Paul | Excusé | |
| Autres Usagers / Professions industrielles | VANTYGHEM Thierry | Excusé | |
| REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS | | | |
| Directeur Interrégional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant | COUPU Jean-Marie | Excusé | |
| Directeur Général Délégué du BRGM ou son représentant | TOULHOAT Pierre | Excusé | |
| Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant | GAUTHIER Odile | Excusée | Représenté par Mme Gwénaële MELENEC |
| SGAR NPDCP ou son représentant | DEBATTE Magali | Excusée | |
| Directeur Général de VNF ou son représentant | GUIMBAUD Thierry | Excusé | Représenté par M. MATRAT Olivier |
| Directeur Général de AFB ou son représentant | FAURIEL Olivier | Excusé | Représenté par M. L'HOMME |
| Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque ou son représentant | RAISON Stéphane | Excusé | Représenté par M. FOURNIER |
| REPRESENTANT DU PERSONNEL | | | |
| Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration | LEFEBVRE Jean-Pierre | Excusé | |
| Membres Consultatifs | | | |
| | | Présents | |
| LALANDE Michel Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie | | Excusé | |
| DOSIMONT Pascal Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie | | Excusé | |
| FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie | | Présent | |
| CANNEVA Guillem Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie | | Excusé | |
| SOUSSAN-COANTIC Jocelyne Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie | | Excusée | |
| GALTIER Bertrand Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de : M. AGBEKODO, Mme MARTIN, Mme PASSE, M. VALIN, M. BIZAIS, Mme VALLEE, M. VERHAEGHE, M. JOURDAN, M. BLIN, M. LEMAIRE | | Présent | |

179

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

1. Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 26 janvier 2018

Débats :

2. Préparation du 11^{ème} programme :
 - état d'avancement des travaux (principaux points issus des Groupes de Travail, calendrier...);
 - points restants à arbitrer suite aux groupes de travail (dispositifs d'aides, montant des dotations.....);
 - examen des propositions de délibérations générales et transversales ;
 - actualisation du scénario financier.

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 18 MAI 2018**

| N° du POINT DE L'ORDRE DU JOUR | N° DE DELIB. | OBJET | ADOPTE/AF | REFUSE | AMENDE | OBSERVATIONS |
|--------------------------------|--------------|---|-----------|--------|--------|--------------|
| 1 | | Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 26 janvier 2018 | X | | | Unanimité |

179

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur le Président Paul RAOULT ouvre la séance à 09h36.

Il évoque la préparation des assises de l'eau et la future directive européenne.

Monsieur le président autorise Monsieur DEFLESSELLE à prendre la parole.

M. DEFLESSELLE tient à exprimer son mécontentement quant à sa non réélection en tant que membre permanent de la Commission Permanente Programme au sein de laquelle il estime avoir été écarté. Il demande qui lui succède pour représenter les communes rurales.

M. GALTIER précise que le dernier Conseil d'Administration a désigné les membres des différentes commissions permanentes du Conseil d'Administration du 16 mars 2018 de l'agence de l'eau. Il rappelle que les membres permanents des collectivités territoriales de la CPP il y avait 9 candidats pour 6 postes disponibles. Des candidats étaient sur plusieurs instances et il a fallu trouver un équilibre. Il rappelle que Monsieur DEFLESSELLE est membre permanent de la CPI et membre non permanent de la CPP, cet équilibre a été trouvé à la suite des discussions du Conseil d'Administration.

M. FLAJOLET ajoute qu'il fallait réussir des équilibres de sensibilité et des équilibres géographiques.

M. GALTIER indique qu'il n'y a pas de remplaçant à proprement dit puisqu'il s'agit d'un collège de 6 personnes sans répartition d'appartenance préétablie avec une nouvelle composition du Conseil d'Administration.

M. DEFLESSELLE quitte la séance.

Points décisionnels

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 26 JANVIER 2018

Monsieur RAOULT demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2018.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 26 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

2 – PREPARATION DU 11^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION

M. LABRUNE, en référence au point n° 2 du dossier de séance, fait la présentation de la préparation du 11^{ème} programme d'intervention.

Il présente dans un premier temps les délibérations qui n'ont pas fait l'objet de modification en groupe de travail par ordre chronologique d'examen au mois de mars.

3.1 – DELIBERATIONS AYANT RECU UN AVIS FAVORABLE SANS DEMANDE DE MODIFICATION OU D'EXPERTISE COMPLEMENTAIRE DES GROUPES DE TRAVAIL

M. LABRUNE, en référence au point n° 3 du dossier de séance, fait la présentation des délibérations ayant reçu un avis favorable sans demande de modification.

Remarques et Débats :

Lutte contre les pollutions diffuses :

M. RAOULT indique qu'il faut mettre l'accent sur la culture biologique et s'assurer de la validité des plans d'épandages.

M. ROUSSEL mentionne avoir donné l'alerte lors des groupes de travail en ce qui concerne la priorité sur les mesures systèmes où l'on parle « d'agriculture intégrée ». Il demande une explication sur le thème. Il précise qu'il s'agit de systèmes d'exploitation qui ne sont définis par aucun texte.

M. VALIN explique que tout ce qui n'est pas à la parcelle est système. Les mesures de priorité 2 sont les mesures très ciblées, précises qui concernent une étude localisée.

M. ROUSSEL souligne que ce qui est système paraît plus astucieux que ce qui est à la parcelle mais moins facile à mettre en place.

M. VALIN indique que tout n'est pas défini, codifié. Il souligne qu'il y a encore des choses à définir.

**La Commission Permanente Programme donne un avis favorable
sur la délibération « lutte contre les pollutions diffuses ».**

Ouvrages d'épuration des collectivités territoriales :

M. RAOULT souhaite que l'on rappelle la baisse du taux de subvention sur les réseaux par rapport au programme précédent.

M. DOLLET précise que le montant total des participations financières est presque identique, il y a juste une baisse des avances et une augmentation des subventions.

M. RAOULT demande si le zonage d'intervention fonctionne toujours.

M. DOLLET souligne que le zonage d'intervention existe toujours mais qu'il n'y a plus de majoration d'aide sur ces zonages. Il précise qu'il y a toujours un zonage d'intervention en termes de priorités.

M. RAOULT demande une précision en ce qui concerne les agglomérations prioritaires.

M. BIZAIS précise qu'il s'agit des agglomérations prioritaires pour lesquelles les déversements durant l'année sont évalués à plus de 15 % du total des volumes produits. Il souligne que la liste est fournie à l'annexe à la délibération.

M. RAOULT indique que la plupart des agglomérations ne sont donc pas conformes.

M. VALIN précise que règlementairement pour qu'une agglomération soit conforme, il faut qu'elle n'ait pas plus de 20 déversements par an ou 5 % de déversements. Il souligne que ce qui a été pris en compte comme critère ou seuil de coupure par l'Agence est 15 % de déversement. Il précise qu'entre 5 et 15 %, la collectivité n'entre pas dans les conditions de la délibération et peut prétendre aux aides traditionnelles.

M. MATRAT précise que dans les sédiments qui se retrouvent dans les voies navigables, soit 80 % des écoulements de surfaces du territoire, 50 % sont d'origine urbaine. Il mentionne qu'il est nécessaire d'avoir une action résolue pour maîtriser les problématiques d'eau pluviale et avoir des actions de rétention des sédiments qui ne sont pas tous d'origine agricole.

M. RAOULT explique qu'il est d'accord sur le fond et sur le fait d'être conforme. Il souligne qu'il ne faut pas que cela crée un blocage sur la consommation des crédits.

M. VALIN précise qu'il s'agit d'un bon équilibre entre ce qui doit être fait règlementairement avec l'impact sur les masses d'eau et l'atteinte du bon état d'une part et d'autre part la nécessité de continuer à faire des actions consommant des crédits et accompagnant les collectivités sur leurs projets.

M. RAOULT rappelle que l'effet de chasse d'un orage contribue à une pollution du milieu naturel, qu'il faut inciter les élus à faire les travaux tout en lien avec la consommation des lignes budgétaires.

M. LEMAY souhaite connaître quel serait le financement lié à l'efficacité énergétique. Il souligne que celle-ci est rentable.

M. VALIN indique que dans le secteur de l'industrie, il existe un encadrement des aides qui vérifie les problématiques de concurrence entre pays. Il souligne que cet encadrement n'existe pas au niveau des collectivités. Il rappelle que les travaux de l'Agence ne consistent pas à financer l'énergie mais bien les problématiques liées à l'eau.

M. VERHAEGHE précise que les stations d'épuration urbaines ne sont pas rentables, qu'il ne s'agit pas d'un centre de profit.

M. RAOULT souligne que la production et la distribution de 3 litres d'eau en bouteilles consomme autant que 5 000 litres au robinet.

**La Commission Permanente Programme donne un avis favorable
sur la délibération « Ouvrages d'épuration des collectivités territoriales ».**

Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques :

M. RAOULT rappelle qu'il y aura beaucoup plus d'investissements sur la gestion des eaux pluviales et de ruissellement que précédemment, il s'agit d'un axe fort des priorités de l'Agence.

M. ROUSSEL demande si les budgets seront suffisants pour les zonages d'intervention en matière de lutte contre le ruissellement étant donné que la moitié du territoire se trouve en priorité 2.

M. LABRUNE précise que le sujet est abordé plus loin dans la présentation, que cependant les zonages sont revus.

Mme LEVEUGLE demande si l'aide est versée à la commune ou à l'agglomération.

M. RAOULT précise que l'aide est versée à l'entité qui a la compétence gestion des eaux pluviales.

M. FLAJOLET souligne un point de vigilance sur lequel il faut attirer l'attention à savoir qu'il arrive que des communes aient besoin de gérer le pluvial du fait qu'un certain nombre de travaux ont

augmenté l'imperméabilité. Il précise que l'Agence va utiliser de l'argent pour corriger des comportements. Il mentionne que la gestion du pluvial peut devenir une sorte de chasse gardée qui ne tient pas compte des urgences présentées par les communes.

M. RAOULT souligne qu'il y a des cas vraiment différents d'une agglomération à l'autre.

M. LENGLET indique que derrière cette notion d'eaux pluviales, il y a des réflexions à mener pour clarifier. Il souligne qu'il y a nécessité de faire un état des lieux.

M. RAOULT rappelle qu'il s'agit d'une priorité du 11^{ème} programme.

M. FLAJOLET suggère une révision à bilan intermédiaire.

**La Commission Permanente Programme donne un avis favorable
sur la délibération « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités
économiques ».**

Assainissement Non Collectif :

Pas de remarque

**La Commission Permanente Programme donne un avis favorable
sur la délibération « Assainissement Non Collectif ».**

Protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable :

M. RAOULT indique qu'il s'agit d'un sujet important sur lequel la voix du Nord a écrit un article suite à un rapport de l'UFC que choisir.

M. PREVOST indique que l'article rappelle les enjeux, la difficulté à mettre en œuvre la dynamique locale. Il mentionne que dans l'article l'UFC demande à être informé de l'évolution. Il rappelle que le principe de départ consistait à entrer dans la procédure des zones sous contraintes environnementales. L'UFC ne dispose pas d'éléments pour savoir quelles transactions sont mises sur les différents captages. Il souligne que l'article est plus une demande d'informations et qu'il serait intéressant de dresser un état des lieux.

M. SIX indique qu'au niveau national l'UFC souhaitait savoir où en sont les captages Grenelle. Il précise que cette opération médiatique dans le cadre de la journée de l'eau a permis de connaître l'évolution.

M. RAOULT souligne que les distributeurs d'eau sont interpellés quant à la qualité de l'eau distribué.

M. SIX indique que l'UFC souligne qu'il serait préférable de préserver la qualité de la ressource là où elle est plutôt que de mélanger différentes ressources pour obtenir une eau de bonne qualité.

M. FLAJOLET souligne qu'il y a des captages qui sont trop sollicités, la dégradation vient de notre propre exploitation qui ne tient pas compte de la disponibilité de la ressource. Il faut distinguer les pollutions agricoles des pollutions humaines.

M. BARBIER souligne que cela est inquiétant pour les usagers et qu'étant donné le changement climatique, la qualité ne va pas s'améliorer.

M. FLAJOLET se demande si vues les difficultés financières que rencontrent les collectivités territoriales pour réduire les taux de fuites, il ne serait pas judicieux d'avoir recours aux entreprises privées. Il précise qu'il s'agit d'une réflexion du ministère.

M. GALTIER informe qu'une réunion territoriale au niveau du bassin sera organisée le 21 juin 2018 à Douai en prévision des assises nationales de l'eau qui se dérouleront au mois de juillet, de façon à avoir une réunion avec les acteurs du territoire.

**La Commission Permanente Programme donne un avis favorable
sur la délibération « Protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable ».**

Programme Concerté pour l'eau :

Pas de remarque

**La Commission Permanente Programme donne un avis favorable
sur la délibération « Programme Concerté pour l'eau ».**

Remarques et Débats :

Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral :

M. MATRAT s'inquiète quant à la non demande de modification en ce qui concerne la rénovation et la gestion des milieux naturels littoraux. Il mentionne que les sédiments qui arrivent et qui proviennent des territoires vers les cours d'eau représentent 200 000 m³ /an dont 110 000 m³ sur le réseau à grand gabarit. Il précise qu'il n'y a pas uniquement des matières en suspension mais également des polluants. Il précise que selon une étude, la qualité des cours d'eau que l'on drague est significativement meilleure que la qualité de la Deûle qui est moins draguée et conserve des polluants historiques. Il demande pourquoi il faut maintenir par principe un critère d'exclusion du chenal navigable dans les opérations de dragage financable par l'Agence.

En ce qui concerne la démarche sédimentaire, il indique que celle-ci est extrêmement innovante et place le Nord et le Pas de Calais en pointe sur la gestion des sédiments. Il souligne que cette démarche est essentiellement concentrée sur l'émergence des filières de traitement des sédiments. Il souhaite un système qui, dans une logique d'économie de moyens humains de l'Agence de l'Eau comme d'autres établissements publics, s'appuie sur une forme de guichet unique qui serait celui de la région. Il souhaite savoir si dans ce cadre, les opérations de dragages pourraient être soutenues par l'Agence de l'Eau sur le chenal de navigation dès lors que les sédiments utilisés dans ce dragage seraient utilisés pour valorisation.

Il indique que ce concept serait dans une optique d'amélioration de la masse d'eau et dans une logique de transformation et de concentration des polluants, d'économie circulaire pour le réemploi des sédiments qui seraient issus du dragage.

Les pollutions littorales viennent pour 80 % des zones intérieures et arrivent par les voies d'eau. Il indique qu'une action pertinente pour l'amélioration de la qualité des eaux littorales serait de permettre la prise en charge par l'Agence d'actions de gestion des déchets y compris sur des voies d'eau intérieures.

M. COTEL s'interroge quant aux relations sur le sujet avec la Région.

M. JOURDAN précise qu'en ce qui concerne la gestion des sédiments, les plans de gestion pluriannuels des opérations de dragages sont dans la priorité d'un usage économique et de la navigation. Il indique que l'aide de l'Agence dissocie les aides de l'Agence de cette valorisation économique. Il rappelle que la délibération ne porte que sur la gestion des sédiments « pollués » puis la réglementation considère l'ensemble des déchets de sédiments.

En ce qui concerne la politique sédimentaire avec la Région, il souligne que l'Agence essaie d'apporter une solution clé en main à l'ensemble des acteurs qui sont confrontés à cette problématique de gestion des déchets de sédiments. Il rappelle que les Voies Navigables sont pris en compte dans les volumes de sédiments à gérer. Il mentionne que la philosophie est de privilégier les collectivités hors usages économiques liés à la navigation.

Il indique que la Région serait bien le guichet unique dans une logique d'économie circulaire et de circuit de valorisation.

M. MATRAT précise qu'il ne sollicite pas l'Agence pour prendre en charge la totalité des dragages de VNF. Il indique que les financements de l'Agence de l'Eau pourraient être incitatifs sur des zones où VNF est moins prioritaire en dragage.

M. PRYGIEL ajoute qu'il n'y a pas de certitude du fait que draguer constitue une amélioration de la qualité de l'eau puisqu'il y a des échanges entre les sédiments et l'eau dont on maîtrise assez mal les mécanismes.

M. BARBIER souligne l'importance des dégrilleurs en ce qui concerne les déchets flottants. Il s'interroge sur les forfaits et les éventuelles contreparties.

M. JOURDAN précise que la contrepartie est bien définie dans les textes juridiques pour l'entretien des cours d'eau. La délibération prévoit des contres-parties techniques et juridiques. Il souligne que cela restera une condition financière. Il rappelle que les délibérations de l'Agence ne doivent pas permettre de porter à plus de 80 % de la part de financement public.

M. BARBIER mentionne qu'avec l'évolution des milieux ces dernières années, beaucoup de collectivités pourraient se trouver en difficulté.

**La Commission Permanente Programme donne un avis favorable
sur la délibération « Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral ».**

**3.1 – DELIBERATIONS AYANT RECU UN AVIS FAVORABLE DES GROUPES DE TRAVAIL
NECESSITANT UN DEBAT COMPLEMENTAIRE**

Raccordement au réseau public de collecte :

M. RAOULT remarque que l'Agence est toujours confrontée aux enveloppes et contraintes financières mais également au zonage.

M. MONTASSINE s'interroge quant à la baie du Crotoy.

M. LEMAIRE précise que le zonage prioritaire baignade ne cible que les collectivités concernées par de l'assainissement collectif. Il souligne que les ANC qui ont un dysfonctionnement sont classés en zone à enjeux sanitaires. Il mentionne que le zonage prioritaire baignade ne touche que les agglomérations d'assainissement collectif.

M. RAOULT souhaite connaître le montant de la ligne de programme.

M. VALIN indique que la dotation prévisionnelle est proposée constante entre le 10^{ème} et le 11^{ème} programme autour de 30 000 000 € soit 4,5 M€/an. Il rappelle que le programme précédent a vécu des pics de dysfonctionnement qui pouvaient aller jusqu'à 16 M€ de demande de financement par an à cause d'une absence de zonage.

M. COTEL indique que certaines de ses agglomérations dépendent de deux agences de l'Eau et que cela pose problème lors des conseils communautaires. Il demande s'il est possible d'obtenir des subventions assez proches.

M. VALIN précise que sur ce programme actuel il y a une petite différence par rapport à Artois Picardie.

M. COTEL indique que l'incitation au raccordement est un peu plus forte pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie que celle d'Artois Picardie.

M. HAUSSOULIER demande si toutes les communes littorales sont en enjeux de baignade.

M. LEMAIRE rappelle que le zonage prioritaire baignade s'est appuyé sur le classement issu de la nouvelle directive de 2006. Il souligne qu'a été maintenu le principe de déclarer comme priorité baignade, les baignades classées en qualité insuffisante et les baignades classées suffisante. Il mentionne que la mauvaise qualité des eaux du Crotoy n'est pas issue uniquement de pollution du Crotoy mais d'un lien terre/mer avec des pollutions pouvant provenir de plus loin.

M. LABRUNE complète en indiquant que la délibération zonage d'assainissement comporte une annexe avec l'intégralité des 2074 communes ainsi que les différents zonages qui ne sont pas joints à la version papier mais consultables via un lien qui a été envoyé aux administrateurs.

M. RAOULT demande d'être vigilant.

La Commission Permanente Programme donne un avis favorable sur la délibération « Raccordement au réseau public de collecte ».

Réseaux d'assainissement des collectivités territoriales.

Pas de remarque

La Commission Permanente Programme donne un avis favorable Sur la délibération « Réseaux d'assainissement des collectivités territoriales ».

Performance Epuratoire :

M. LENGLET précise qu'il y a une réflexion qui est en cours avec le maintien du dispositif, l'outil fonctionne bien.

La Commission Permanente Programme donne un avis favorable sur la délibération « Performance Epuratoire ».

M. LEMAY souhaite vérifier que le prestataire ne coûte pas plus d'argent.

Conventions de Mandats (raccordement au réseau public de collecte et assainissement non collectif) :

M. VALIN précise que la politique d'animation coûte 600 000 €/an hors coût salarial des Equivalents Temps Plein internes de l'agence.

M. ROUSSEL mentionne que l'Agence donne de plus en plus d'argent à l'autorité de gestion qui est la Région avec instruction des dossiers par les Directions Départementales des Territoires, cela allonge les durées de traitement et de paiement.

M. GALTIER mentionne qu'au niveau de l'Agence cela coûtera moins cher. Il souligne qu'en ce qui concerne l'exemple de M. ROUSSEL, la prestation actuelle sera soumise à un cahier des charges avec des obligations à tenir. Il souligne qu'il reste encore des modalités contractuelles et juridiques à affiner afin que la décision d'attribution reste bien à l'Agence sur le plan formel, le travail d'instruction, de vérification sera quant à lui externalisé.

M. COTEL indique que ce transfert va avoir un coût pour les collectivités. Il indique être réservé quant à l'utilisation d'un partenaire extérieur privé.

M. KARPINSKI rappelle que depuis 9 ans, il y a eu une perte de 30 postes à l'Agence. Il indique que l'Agence va devoir définir des objectifs et des priorités afin de pallier à ce manque de personnel. Il souligne que par rapport aux réflexions qui sont menées sur la gouvernance de l'eau, avec les assises de l'eau il faudra prendre en compte qui fera le travail et avec quelle ressource financière. Il précise qu'il s'agit du début d'une liste de choix que l'Agence devra faire.

M. GALTIER confirme qu'il y aura une question de choix et prend l'exemple que d'autres bassins abandonnent l'ANC. Il rappelle le contexte du bassin Artois Picardie qui bénéficie d'une enveloppe qui est identique à celle du 10^{ème} programme en termes d'intervention avec des effectifs qui diminuent. L'Agence souhaite utiliser à plein les moyens financiers à disposition avec des méthodes différentes qui sont adaptées aux effectifs. Il souligne que la volonté de la direction est de maintenir au maximum les demandes qui émanent du territoire.

M. FLAJOLET souligne qu'il y a 3 solutions, la plus simple étant de constater la possibilité matérielle, humaine et intellectuelle d'un certain nombre de missions et de réduire un certain nombre de missions. La deuxième solution étant de savoir si le recours à un prestataire privé est une solution satisfaisante. Il rappelle que dans certains domaines l'Agence avait déjà fait appel à

des prestataires et que le coût était supérieur au coût de distribution des moyens financiers. Le troisième point serait de contractualiser avec des établissements publics de coopération intercommunale sur la base d'un cahier des charges quantitatif et qualitatif afin de dire effectivement qu'il y a un exercice au niveau de l'intercommunalité de cette analyse et de préciser si l'opération est bonne ou pas. Il demande si la perte des agents peut être mutualisée dans une structure partenariale qui permettrait d'avoir l'intelligence à côté. Il souligne que des mutualisations de proximité inter agences pourrait se faire.

M. GALTIER indique qu'il est souhaitable de regarder sur le plan juridique si la contractualisation avec les établissements publics en dehors des conventions de mandats est réalisable.

M. RAOULT souligne que le paradoxe est de devoir passer par un prestataire privé de proximité.

M. GALTIER précise que la collectivité garde les attributions qu'elle avait jusqu'à présent. En revanche, elle peut s'orienter vers l'Agence pour obtenir une aide.

M. HAUSSOULIER demande si les procédures administratives qui alourdissent le système ont été revues.

M. GALTIER précise que les procédures de l'Agence découlent des délibérations qui sont prises par les instances. Il confirme qu'il s'agit de procédures compliquées. Les agents de l'Agence ont plusieurs types de procédures qui se conforment à la comptabilité publique. Depuis un an, dans le cadre de la préparation du 11^{ème} programme, il est demandé de simplifier l'ensemble des procédures et des textes. Il indique qu'il s'agit de trouver une méthode au niveau de l'agence pour simplifier les procédures en restant dans le cadre juridique.

M. FLAJOLET demande une intervention d'Alain SIX en ce qui concerne l'ANC.

M. SIX souligne qu'il est toujours compliqué d'intervenir dans la collectivité lorsque celle-ci n'en a pas la compétence.

M. RAOULT indique qu'il est toujours intéressant de voir comment les autres Agences fonctionnent.

M. GALTIER précise que les autres Agences de l'Eau suppriment l'Assainissement Non Collectif.

**La Commission Permanente Programme donne un avis favorable
sur la délibération « Conventions de Mandats ».**

Animation territoriale ou thématique :

M. RAOULT s'interroge quant au résultat de l'action des postes subventionnés par l'Agence.

M. ROUSSEL souligne qu'il pourrait être intéressant de faire une évaluation.

M. GALTIER indique que l'évaluation va porter sur le travail de l'animation. Il souligne qu'il s'agit d'une action utile.

M. RAOULT mentionne qu'il est parfois nécessaire d'y mettre une pression

M. FLAJOLET souligne que la pression peut être mise aussi sur l'employeur.

**La Commission Permanente Programme donne un avis favorable
sur la délibération « Animation territoriale ou thématique ».**

Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles :

M. LEMAY indique que l'Agence organise une réunion afin d'éclaircir ce point.

M. VERHAEGHE précise qu'il s'agit d'une réunion pour finaliser les appels à projets des PME et artisans et reprendre l'esprit du conseil d'exploitation qui avait été abandonné.

M. RAOULT demande si l'Agence a un droit de regard lorsqu'une entreprise s'installe et quelle est la procédure.

M. GALTIER souligne que l'installation d'un industriel est soumise à une autorisation de type installation classée. Il précise que dans ce cadre, une autorisation en bonne et due forme est nécessaire pour le respect des textes réglementaires, SDAGE, SAGE, dans le cadre de l'arrêté d'autorisation et des études d'impacts obligatoires, des questions se posent. En ce qui concerne l'Agence, une délibération est proposée. Il rappelle que les nouvelles installations ne sont pas aidées.

**La Commission Permanente Programme donne un avis favorable
sur la délibération « Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles ».**

Modifications des dotations relatives à l'assistance technique, société SNF :

M. LABRUNE précise que le dossier sera présenté à la prochaine Commission Permanente des Interventions.

M. LEMAY souligne qu'il faut être conscient que l'on est dans le cas de SNF en concurrence avec d'autres régions, il faut approfondir les choses sans nuire à la ressource en eau. Il indique qu'il faut faire en sorte d'attirer des entreprises dans notre Région pour l'avenir de celle-ci.

M. RAOULT mentionne qu'il serait intéressant d'aider afin de voir de façon concrète si le process est bon.

M. FLAJOLET rappelle que l'eau est un patrimoine et non une matière première. Si le patrimoine est déplacé vers le dunkerquois il crée de la richesse, or cette richesse doit être répartie justement.

M. KARPINSKI souligne qu'il faut faire la différence entre du « cas par cas » et intégrer dans une délibération. Il souligne que cela doit rester un dossier ponctuel et reste dans le cadre eau.

M. MATRAT mentionne que la problématique du partage de la ressource en eau va se poser de façon accrue avec le dérèglement climatique. Il rappelle que l'Agence de l'eau a réalisé un certain nombre d'études. L'étude Explore 2070 met en perspective une réduction des débits dans les rivières à hauteur de 30 %. Il indique qu'il s'agit d'une véritable problématique avec différents usages de l'eau, industriels, agricoles, eau potable. Il souligne que l'Agence doit avoir une vision prospective des besoins et des principes de gestion d'équilibres entre les territoires.

M. ROUSSEL ajoute que l'agence prépare le prochain SDAGE, avec une première phase d'état des lieux. Il indique qu'il faut faire un vrai état des lieux sur l'ensemble du bassin. Il souligne qu'il existe de la ressource, qu'il est encore possible de prélever sans danger pour les milieux naturels et le renouvellement de la nappe. Il indique que sur le plan agricole, il y a une demande supplémentaire pour l'irrigation.

M. COTEL demande où se trouve la cohérence, vu le nombre de schémas.

M. RAOULT indique que la difficulté se trouve sur les projets économiques. Il indique que la question de l'eau est souvent oubliée dans l'activité économique.

M. LEMAY souligne qu'il y a une vraie réflexion à Dunkerque qui est un lieu de regroupement d'activités économiques avec des objectifs importants. Il mentionne que l'eau doit être au centre des perspectives du Dunkerquois.

**La Commission Permanente Programme donne un avis favorable
sur la délibération « Assistance Technique ».**

Action Internationale :

M. GALTIER fait part d'une intervention de Monsieur **BARBIER** absent. Monsieur **BARBIER** indique qu'il est convaincu que les sites RAMSAR du bassin doivent faire des propositions sur le volet coopération. Il précise que la convention RAMSAR est une convention internationale, incitant les correspondants RAMSAR à travailler sur des échanges et des partenariats à l'international. Les gestionnaires des sites RAMSAR pourraient être amenés à proposer des projets de coopération internationale.

**La Commission Permanente Programme donne un avis favorable
sur la délibération « Action Internationale ».**

Contrat d'insertion par l'emploi :

Pas de remarque :

**La Commission Permanente Programme donne un avis favorable
sur l'abandon de cette politique d'intervention.**

4 – DELIBERATIONS TRANSVERSALES ET GENERALES

M. LABRUNE, en référence au point n° 4 du dossier de séance, fait la présentation des délibérations transversales et générales.

Modalités générales des interventions financières de l'Agence :

Pas de remarque.

**La Commission Permanente Programme donne un avis favorable
sur la délibération « Modalités générales des interventions financières de l'Agence ».**

Zonages d'intervention :

M. LENGLET souligne qu'une partie du bassin de la Somme est exclue alors qu'il y a une sédimentation notable au fond des cours d'eau. Il indique qu'il est nécessaire de vérifier qu'il y a un impact significatif sur les cours d'eau par les matières en suspension.

M. LABRUNE indique qu'il y a des matières en suspension dans tous les cours d'eau du bassin. Il rappelle que tout le monde est concerné par ce type de problématique mais il y a des priorités. Il rappelle qu'il s'agit bien d'un zonage de priorité et non d'éligibilité.

M. LENGLET précise que le budget prévu est identique à l'ancien programme.

M. GALTIER précise qu'il y a des critères de priorités et non d'éligibilité. Il mentionne que le critère sur l'impact des masses d'eau permet de basculer en priorité 1.

M. RAOULT indique que l'assainissement collectif comporte également des priorités.

M. PREVOST ajoute que les masses d'eau canalisées ne sont pas prises en compte.

M. DOLLET ajoute qu'en ce qui concerne les masses d'eau, cela sera ajouté au titre. Il précise que toute la côte boulonnaise n'est pas en bon état aujourd'hui, les MES sont un critère qui permet aujourd'hui de vérifier le bon état. Il indique que tout le territoire zoné en priorité 1 n'est pas en bon état.

M. MATRAT note que les canaux ne sont pas explicitement pris en compte. Il indique qu'il y a quelques écarts qui apparaissent sur le canal de Saint Quentin, au niveau de la Lys. Il souligne que d'un point de vue politique de présentation, cela n'est pas très incitatif au niveau des collectivités territoriales pour les faire prendre conscience qu'elles sont dans un secteur où il serait

utile que soient réduits les apports sédimentaires et donc les matières en suspension qui en découlent. Il souligne que la révision à mi-parcours pourra être particulièrement utile.

M. ROUSSEL demande si la cohérence avec les zones d'actions a bien été prise en compte dans le programme d'actions aux zones vulnérables.

M. VALIN indique que cela est pris en compte.

**La Commission Permanente Programme donne un avis favorable
sur la délibération « zonages d'intervention ».**

Etudes et connaissances :

M. RAOULT rappelle qu'il s'agit d'un domaine dense.

M. MONTASSINE rappelle que la mer est un domaine où la connaissance est imparfaite. Il précise qu'il est important d'avoir un point de ce qui existe par différents acteurs qui font des prélèvements et des suivis. Il évoque une dégradation microbiologique dont il faut connaître la cause. Il demande un état des lieux.

M. GALTIER indique que la directive sur les milieux marins propose cet état des lieux. Il précise que sur le milieu marin la description de ces activités va être précisé.

**La Commission Permanente Programme donne un avis favorable
sur la délibération « Etudes et connaissances ».**

Informations, communications et éducation à l'environnement :

M. RAOULT rappelle l'importance du parlement des jeunes pour l'eau.

M. GALTIER indique que la question de l'éducation est très souvent revenue au cours des différentes réunions. Il mentionne que ce projet de délibération est une réponse transversale à toutes les préoccupations.

Il retranscrit les propos de **M. BARBIER** qui est absent au Comité de Bassin. Il indique que même si les sites RAMSAR sont déjà soutenus par l'Agence, les 3 volets information, communication, éducation à l'environnement font partie des obligations qui sont faites aux sites RAMSAR et souhaite que l'on y fasse référence. Il demande que les correspondants de ces sites soient plus mobilisés.

M. RAOULT souligne qu'il s'agit d'un domaine où il y a énormément à faire.

**La Commission Permanente Programme donne un avis favorable
sur la délibération « Information, communication et éducation à l'environnement ».**

5 – ACTUALISATION DU SCENARIO FINANCIER

Mme PASSE, en référence au point n° 5 du dossier de séance, présente l'actualisation du scénario financier.

Redevances :

M. RAOULT demande une définition des « zones à enjeux eau potable ».

Mme VALLEE précise qu'il s'agit des aires ayant été déterminées comme des zones qui participent à l'alimentation des captages prioritaires et des captages les plus importants du bassin.

Mme LEVEUGLE informe qu'il y a des prélèvements d'eau sur Aire sur la Lys directement dans la Lys. Elle indique qu'il est proposé de mettre dans la délibération le même niveau de majoration que pour les eaux souterraines. Elle précise cependant que le coût de traitement des eaux de surface est plus important. Elle souligne également que les captages de la Lys alimentent une bonne partie de la MEL. Elle indique qu'avec l'appui de M. DISSAUX, il est demandé de suspendre cette décision qui remet en cause les équilibres financiers du prix de l'eau potable distribué par le SMAEL. Elle ajoute que M. DISSAUX demande une réunion sur le sujet avant de prendre une décision définitive.

M. FLAJOLET indique que les prélèvements en eau sont parfois obligatoirement suspendus à cause des matières en suspension dans la Lys par temps de crue. Il indique que la demande de M. DISSAUX est légitime.

M. RAOULT indique que du fait du plafond mordant, l'agence est dans l'obligation de diminuer la redevance.

M. FLAJOLET souligne qu'il n'est pas utile de majorer des prélèvements pour ensuite les rendre aux caisses de l'Etat. Il mentionne qu'une augmentation de la quantité de consommation de produits phytosanitaires augmente la ressource.

M. ROUSSEL précise qu'une baisse des redevances est une augmentation pour les agriculteurs. Il souligne que l'augmentation au niveau des phyto va permettre d'alimenter les caisses de l'Etat, qu'il s'agit d'un impôt déguisé qui ne va pas servir au traitement de l'eau.

M. FLAJOLET souligne que la disparition des pâtures est un problème majeur pour la réserve en eau et la protection des ressources.

M. ROUSSEL précise que les agriculteurs ne sont pas responsables de la disparition des pâtures. Il indique que si les pâtures disparaissent c'est qu'elles sont urbanisées.

Mme LEVEUGLE souhaite connaître le montant de la réduction des redevances sur la facture domestique.

M. RAOULT précise que cela ne sera pas visible car la redevance est une partie de la facture d'eau.

M. GALTIER indique que les propositions sont tout à fait cohérentes par rapport aux hypothèses connues. Il précise que cette baisse va permettre d'être dans la moyenne des redevances appliquées par les autres agences de l'eau. Il rappelle qu'il y a 3 types d'incertitudes :

- le maintien du plafond mordant dans les futures lois de finances,
- la clé de répartition du surplus entre les agences,
- la fiabilité de la prévision qui est faite.

La Commission Permanente Programme donne un avis favorable

sur l'actualisation du « scénario financier / redevances et autorisations de programme ».

Scénario financier :

Le scénario financier est présenté par M. AGBEKODO.

Pas de remarques :

La Commission Permanente Programme donne un avis favorable

sur l'actualisation du « scénario financier ».

M. RAOULT remercie les membres de la commission et clôt la séance à 13h53.

**LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
PROGRAMME**



Paul RAOULT

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE**



Bertrand GALTIER